

ASSURANCE SANTÉ ANIMALE



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies d'assurances :

L'EQUITE –SA au capital de 26469320€ - Entreprise régie par le Code des assurances – 572 084 697 RCS PARIS. Siège social 2 rue Pillet-Will 75009 Paris.

Société appartenant au groupe Générali immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

FRAGONARD ASSURANCES – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – 479 065 351 RCS PARIS

REMA, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, 137 rue Victor Hugo - 92300 Levallois Perret / Civis 90 avenue de Flandre – 75019 Paris -

Entreprises régies par le Code des assurances

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Santé Animale s'adresse aux propriétaires de chiens et de chats. Il a pour objet de rembourser une partie des frais vétérinaires en cas d'accident ou de maladie. Il peut prévoir une participation à certains frais de prévention.

✓ : Garantie en inclusion dans tous nos contrats - ✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ! : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



QU'EST CE QUI EST ASSURE ?

Les montants des prestations et des remboursements sont soumis à un taux de remboursement et limités par des plafonds qui varient selon la formule choisie.

Les garanties systématiquement prévues :

✓ LES FRAIS VÉTÉRINAIRES ENGAGÉS SUITE À UN ACCIDENT OU UNE MALADIE :

- Consultations / Honoraires du vétérinaire
- Médicaments prescrits
- Analyses et examens en laboratoire
- Chirurgie
- Hospitalisation

✓ L'ASSISTANCE

Les garanties complémentaires non systématiquement prévues :

- Vaccin (consultation vaccinale)
- Détartrage
- Stérilisation / Castration / Ovariectomie
- Responsabilité Civile Chien / Défense Pénale et Recours suite à accident



QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURE ?

- ✗ Les chiens et chats non identifiés.
- ✗ Les chiens de 1^{ère} catégorie
- ✗ Les animaux autres que chiens et chats
- ✗ Les animaux utilisés dans le cadre d'activité professionnelle



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les accidents de chasse, de courses et de compétitions sportives et leurs entraînements.
- ! Les visites de confort (bilan de santé, frais de dépistage en l'absence de symptôme, ...)
- ! Les frais de mises bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnés par un accident.
- ! Les frais exposés lors de la gestation
- ! Les frais d'identification ou de passeport.
- ! Les frais de chimiothérapie, radiothérapie, kinésithérapie et d'ostéopathie
- ! Les frais d'euthanasie et d'incinération de l'animal
- ! Les frais exposés pour toute ovariectomie, castration, stérilisation et contraception
- ! Les maladies et accidents dont la première constatation est antérieure à la date d'effet du contrat ainsi que leurs suites ou conséquences, ou constatés pendant les délais de carence
- ! Les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, infirmités, malformations, pathologies d'origine congénitale et/ou héréditaire et leurs conséquences ainsi que les frais de dépistage
- ! Les frais d'alimentation (y compris les compléments alimentaires)
- ! Les frais exposés pour out achats de produits d'hygiène, d'entretien et produits antiparasitaires, les lotions, shampoings, dentifrices...et les médicaments à titre préventif.
- ! Le détartrage dentaire, les soins parodontaux et les conséquences de l'absence de détartrage, l'exérèse des dents.
- ! Toutes les pathologies comportementales
- ! Les frais liés à des maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- En France métropolitaine
- Dans l'Union européenne, y compris la Suisse et les principautés d'Andorre et de Monaco sous réserve que l'animal désigné aux conditions particulières n'y séjourne pas plus de 90 jours par an



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat

- Déclarer les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment. Cette déclaration doit être faite par lettre recommandée dans les 15 jours à partir du moment où l'assuré en a connaissance.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis
- Transmettre tous les documents demandés et se soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée sur le contrat.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel).
Le paiement est choisi à la souscription par l'assuré : Prélèvement automatique, par carte bancaire ou par chèque.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Sauf dispositions relatives à un éventuel délai de renonciation, la date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières. Le contrat ne produit ses effets qu'après paiement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

Vous pouvez mettre fin au contrat par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée chaque année lors du renouvellement du contrat dans les 20 jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance.